

MAIRIE
De
ROSNAY

36300

☎ 02.54.37.80.17

rosnay-mairie@wanadoo.fr

Dans sa séance du 25/03/2022, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1 /APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021.

Approuvés à l'unanimité, ils présentent un excédent de clôture de :

- Commune : 221 698,56 €
- Restaurant du Midi : 21 101,66 €
- Service des eaux : 48 044,84 €
- Assainissement : 4 181,01 €
- Transport scolaire : 33 785,36 €

2/ RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE

Le conseil valide le renouvellement de la convention avec la SATESE (Service d'Assistance aux Exploitants de Station d'Épuration) pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022.

3/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR LA COMMUNE : 1 607 heures

La loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 h à se mettre en conformité. Le conseil municipal fixe donc la durée de travail à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents titulaires. L'agent d'entretien effectue 17 heures hebdomadaire et le chauffeur de car 10 h 24.

4/ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal, à la demande de la Trésorerie décide d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement un montant de 67,56 € correspondant à des impayés.